



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 14^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 12 décembre 2022 immédiatement après la levée de la séance extraordinaire d'adoption du budget, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 14 novembre 2022
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 2 décembre 2022
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Dépôt des registres des déclarations des membres du conseil et des employés municipaux
- 1.9 Autorisation en vue de la signature d'un acte de servitude de passage de conduites sur le lot 3 122 122 du cadastre du Québec
- 1.10 Autorisation pour la signature d'ententes en vue de l'établissement de servitudes de passage sur les lots 4 846 807, 5 198 032, 5 259 157 et 3 513 814 du cadastre du Québec
- 1.11 Autorisation pour la signature d'une entente en vue de l'établissement d'une servitude de passage de conduite d'eau sur le lot 4 846 807 du cadastre du Québec
- 1.12 Octroi d'un mandat pour le suivi hivernal et la gestion du couvert de glace de la rivière Sainte-Anne



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Octroi d'un mandat visant l'évaluation des besoins en sédimentologie dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement
- 1.14 Reconduction du droit de premier refus accordé à l'entreprise Atelier d'usinage Jules Roberge inc. sur une parcelle du lot 6 463 430 du cadastre du Québec
- 1.15 Autorisation en vue de présenter une demande de financement dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada
- 1.16 Renouvellement des contrats d'assurance pour le centre de ski
- 1.17 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 décembre 2022
- 2.2 Dépôt du rapport de performance portant sur le processus d'élaboration du programme triennal d'immobilisations réalisé par la Commission municipale du Québec
- 2.3 Approbation des variations budgétaires
- 2.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (801-23) décrétant la tarification pour l'année 2023
- 2.5 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien auprès de PG Solutions
- 2.6 Reddition de comptes dans le cadre du sous-volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 2.7 Adoption du budget de l'année 2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 2.8 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de novembre 2022
- 3.2 Demande de congé sans traitement de l'employé 6108 (**point ajouté**)
- 3.3 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Renouvellement du contrat pour les services d'analyse de l'eau potable et des eaux usées



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.3 Octroi d'un mandat pour l'élaboration de plans et profils préliminaires afin d'évaluer l'épaisseur de remblayage nécessaire dans le cadre des travaux de la phase 4 du développement résidentiel Louis-Jobin
- 4.4 Approbation de travaux supplémentaires à la suite des travaux de réfection de diverses rues dans le secteur de Val-des-Pins
- 4.5 Approbation d'une facture pour les travaux de construction d'un chemin d'accès au lac Sept-Îles via la rue des Papillons (secteur de la baie Vachon)
- 4.6 Approbation d'une facture pour des travaux de décapage et de nivelage réalisés sur le site des futurs terrains sportifs extérieurs
- 4.7 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 novembre 2022
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par Loca (Québec) Entreprise inc. (Provigo Josée Bernier)
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Loca (Québec) Entreprise inc. (Provigo Josée Bernier)
- 5.5 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 4 491 157 du cadastre du Québec
- 5.6 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Mme Marie-Pier Bédard-Tremblay
- 5.7 Adoption du second projet de règlement 787-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone EX-13 à même une portion de la zone AD-1 (rang Sainte-Croix)*
- 5.8 A) Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 798-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes minimales d'installation d'une thermopompe résidentielle (point ajouté)*
- 5.8 B) Adoption du second projet de règlement 798-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes minimales d'installation d'une thermopompe résidentielle*
- 5.9 Adoption du premier projet de règlement 799-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone RR-31 à même une portion de la zone F-22*
- 5.10 Avis de motion d'un règlement (799-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone RR-31 à même une portion de la zone F-22



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.11 Adoption du projet de règlement 800-22 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter le chemin des Hêtres à l'Annexe II (titre du point modifié)*
- 5.12 Avis de motion d'un règlement (800-22) Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter le chemin des Hêtres à l'Annexe II **(titre du point modifié)**
- 5.13 Appui à la résolution adoptée par la MRC d'Arthabaska concernant la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement et demande de modification urgente à l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
- 5.14 Approbation des prévisions budgétaires de l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP)
- 5.15 Nomination de deux représentants afin de siéger au conseil d'administration de Les Habitations Saint-Raymond
- 5.16 Sixième période de questions

6. Loisirs et culture

- 6.1 Versement de subventions à divers organismes de loisirs
- 6.2 Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition de présentoirs dans le cadre du projet *La Route des Optiques*
- 6.3 Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ)

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

22-12-417 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté en y apportant les modifications suivantes :

- Le sujet 3.2 *Quatrième période de questions* devient le sujet 3.3
- Le point 3.2 *Demande de congé sans traitement de l'employé 6108* est ajouté.
- Le point 5.8 A) Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 798-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes minimales d'installation d'une thermopompe résidentielle* est ajouté.
- Le point 5.8 devient le point 5.8 B).
- Le titre des points 5.11 et 5.12 doivent être modifiés afin de remplacer les mots *les rues des Hêtres* par *le chemin des Hêtres*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-12-418 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 14 NOVEMBRE 2022

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance du procès-verbal et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022 soit adopté tel qu'il a été déposé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Première période de questions.

- ✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 2 décembre 2022 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Remerciements à la population pour l'appui reçu au cours de la dernière année et souhaits du temps des Fêtes
- Fermeture de l'hôtel de ville du 23 décembre 2022 au 3 janvier 2023 – Services essentiels maintenus
- Fermeture du Provigo et mise en place d'un circuit par le Comité Vas-y pour les citoyens n'ayant pas de véhicule
- Arrivée de 22 femmes pour une formation d'infirmière au Centre de formation de Portneuf – Recherche de logements pour ces futures infirmières
- Félicitations à M. Normand Génois pour l'hommage reçu par la Fondation Plamondon
- Retour sur la conférence du cardiologue, Dr Paul Poirier, tenue au centre multifonctionnel Rolland-Dion le 16 novembre dernier lors du cocktail-conférence
- Mot de remerciements pour les nombreuses collectes effectuées au cours des derniers jours - Guignolée, pompiers, etc.

SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.8

Dépôt des registres publics des déclarations des membres du conseil municipal et des employés municipaux pour l'année 2022 conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

- *Ces registres ne contiennent aucune déclaration.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-419 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CONDUITES SUR LE LOT 3 122 122 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu que la Société québécoise des infrastructures (SQI) est propriétaire d'un immeuble situé au 1012, Grand Rang à Saint-Raymond, connu et désigné comme étant le lot 3 122 122 du cadastre du Québec;

Attendu que le terrain voisin à ce lot est la propriété de la Ville de Saint-Raymond sur lequel un puits d'eau potable et un bâtiment de service ont été construits au début des années 2000;

Attendu qu'une clôture a été aménagée au pourtour de ce terrain;

Attendu que la Ville vient de découvrir qu'une partie de la clôture et les conduites d'eau souterraine empiètent sur le lot 3 122 122 du cadastre du Québec, propriété de la SQI;

Attendu les démarches entreprises par la Ville auprès de la SQI afin de régulariser la situation;

Attendu que la SQI accepte d'accorder à la Ville des servitudes de passage de conduites sur le lot 3 122 122 du cadastre du Québec et consent à ce que la clôture qui empiète sur ce même lot demeure en place tant et aussi longtemps qu'elle ne nuira pas aux activités de son locataire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, un acte de servitude de passage de conduites sur le lot 3 122 122 du cadastre du Québec ainsi que tout autre document pertinent à cette transaction.

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre, soit mandatée pour la préparation des descriptions techniques nécessaires à l'établissement des servitudes et que Mme Nathalie Renaud, notaire, soit désignée pour rédiger l'acte de servitude.

QUE tous les frais donnant effet à la présente résolution soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-420 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'ENTENTES EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE SUR LES LOTS 4 846 807, 5 198 032, 5 259 157 ET 3 513 814 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu les récents travaux d'aménagement d'un système de retenue des glaces dans la rivière Sainte-Anne au km 10,5;

Attendu qu'un chemin d'accès jusqu'à la rivière a été aménagé sur une partie des lots 4 846 807, 5 198 032, 5 259 157 et 3 513 814 du cadastre du Québec dans le cadre de ces travaux;

Attendu que la Ville souhaite obtenir des servitudes réelles et perpétuelles de passage sur ces lots afin de pouvoir accéder en tout temps à la rivière Sainte-Anne en vue de travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement du système de retenue des glaces;

Attendu les ententes intervenues entre la Ville et les propriétaires de ces lots;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, les ententes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur les lots 4 846 807, 5 198 032, 5 259 157 et 3 513 814 du cadastre du Québec ainsi que les contrats à intervenir ultérieurement.

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit autorisée à préparer les descriptions techniques nécessaires à l'établissement de ces servitudes et que Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour la rédaction des actes de servitude.

QUE tous les frais engagés par la présente résolution soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-421 **AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR UNE CONDUITE D'EAU SUR LE LOT 4 846 807 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu le projet de mise en place d'un système d'enneigement des pistes du centre de ski municipal de Saint-Raymond;

Attendu que ce projet nécessite l'implantation d'une prise d'eau (station de pompage) à la rivière Sainte-Anne afin d'alimenter le système d'enneigement à la base de la station de ski;

Attendu que le tracé optimal pour le passage de la conduite d'eau souterraine menant jusqu'à la rivière Sainte-Anne est sur le lot 4 846 807 du cadastre du Québec;

Attendu qu'une station de pompage devra également être aménagée sur une partie de ce même lot;

Attendu l'entente intervenue avec le propriétaire de ce lot en vue de convenir des modalités d'exécution des travaux et de cession d'une servitude réelle et perpétuelle visant à assurer le maintien, le remplacement, l'entretien, etc. de la conduite d'eau souterraine et de la station de pompage;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente en vue de l'établissement d'une servitude de passage de conduite d'eau sur le lot 4 846 807 du cadastre du Québec ainsi que le contrat à intervenir ultérieurement si le projet de concrétise.

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit autorisée à préparer la description technique nécessaire à l'établissement de cette servitude et que Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour la rédaction de l'acte de servitude.

QUE tous les frais engagés par la présente résolution soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-422 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LE SUIVI HIVERNAL ET LA GESTION DU COUVERT DE GLACE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

Attendu que la Ville sollicite les services professionnels de la firme Environnement Nordique inc. pour le suivi hivernal et la gestion du couvert de glace de la rivière Sainte-Anne, et ce, de la période de formation des glaces jusqu'à la débâcle printanière en 2023;

Attendu que le mandat comprend les étapes suivantes :

- Suivi en continu des prévisions hydrométéorologiques et de l'état du couvert de glace
- Veille en alerte
- Suivi en temps réel d'un événement
- Prévisions hydrologiques
- Suivi des aménagements présents sur la rivière Sainte-Anne
- Affaiblissement préventif du couvert de glace
- Rencontre et mise à niveau des plans de mesures d'urgence

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés ci-dessus soit octroyé à la firme Environnement Nordique inc., et ce, selon l'offre de services soumise le 1^{er} décembre 2022 (dossier 21-0667-02), en fonction d'un mode de rémunération à taux horaire, pour une somme n'excédant pas 41 481,97 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-423 OCTROI D'UN MANDAT VISANT L'ÉVALUATION DES BESOINS EN SÉDIMENTOLOGIE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Attendu qu'afin de contrer les problématiques d'embâcles de glace récurrents sur la rivière Sainte-Anne, la Ville de Saint-Raymond envisage la reconstruction du barrage de Chute-Panet, et ce, afin d'assurer un meilleur écoulement des glaces;

Attendu que cette éventuelle reconstruction nécessite au préalable une étude d'impact sur l'environnement;

Attendu que cette étude devra inclure un volet hydrosédimentaire afin d'anticiper les effets de la modification des ouvrages de retenues des eaux sur le potentiel d'érosion et de déposition des sédiments de la rivière Sainte-Anne;

Attendu l'offre de services soumise par M. François Groux, ingénieur spécialisé en hydraulique fluviale et environnementale chez FLUVIO, en vue de la réalisation d'une méthodologie d'étude hydrosédimentaire;

Attendu la recommandation de M. Claude Beaulieu, chargé de projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés ci-dessus soit octroyé à la firme FLUVIO, et ce, selon l'offre de services soumise le 21 octobre 2022, pour un montant forfaitaire de 8 750 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond* lequel a été modifié par le Règlement 740-21.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-424 RECONDUCTION DU DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE ATELIER D'USINAGE JULES ROBERGE INC. SUR UNE PARCELLE DU LOT 6 463 430 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu le droit de premier refus accordé à l'entreprise Atelier d'usinage Jules Roberge inc. et/ou toute société constituée à cette fin par M. Jules Roberge sur une parcelle du lot 6 463 430 du cadastre du Québec (anciennement le lot 6 372 622), et ce, aux termes de la résolution 20-11-330 et reconduit par la résolution 21-11-413;

Attendu que ce privilège venait à échéance le 15 novembre 2022;

Attendu la demande de prolongation du délai exprimée par les dirigeants et la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2023, le droit de premier refus accordé à l'entreprise Atelier d'usinage Jules Roberge inc. et/ou toute société constituée à cette fin par M. Jules Roberge sur une parcelle du nouveau lot 6 463 430 du cadastre du Québec (anciennement le lot 6 372 622).

QUE le délai de 10 jours pour exercer le droit de premier refus continue de s'appliquer dans l'éventualité où la Ville reçoit une offre d'achat pour le lot concerné.

QUE les frais inhérents à cette demande soient facturés à Atelier d'usinage Jules Roberge inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-12-425 AUTORISATION EN VUE DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise qu'une demande de financement soit présentée dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada 2023.

QUE M. Etienne Saint-Pierre, coordonnateur à la culture, M. Jimmy Martel, coordonnateur aux activités sportives, culturelles et communautaires, et/ou Mme Chantal Plamondon, greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à cette demande de financement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-426 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE CENTRE DE SKI

Attendu que les divers contrats d'assurance en responsabilité civile pour les activités du centre de ski sont maintenant échus;

Attendu les conditions déposées par la firme Jolicoeur Savard, courtier du programme d'assurance de l'Association des stations de ski du Québec (ASSQ);

Attendu que le conseil municipal souhaite renouveler les contrats auprès de cette firme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats d'assurance responsabilité civile pour le centre de ski soient renouvelés auprès de Jolicoeur Savard Assurance inc. comme suit :

Type d'assurance	Période	Montant incluant la taxe
Responsabilité civile primaire • Police ASSQ-1115	1 ^{er} novembre 2022 au 1 ^{er} novembre 2023	10 615,51 \$
Responsabilité civile excédentaire • Police 174321P06448 • Police 174321P06452	1 ^{er} mai 2022 au 1 ^{er} mai 2023	8 104,00 \$
Umbrella commerciale • Police B174321P06624	1 ^{er} novembre 2022 au 1 ^{er} novembre 2023	19 849,61 \$
TOTAL TAXE APPLICABLE INCLUSE		38 569,12 \$

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.17

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La personne suivante a adressé des questions en personne :

- ✓ M. Pierre Robitaille



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

22-12-427 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 8 DÉCEMBRE 2022**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 décembre 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 858 433,60 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.2

Dépôt du rapport de performance portant sur le processus d'élaboration du programme triennal d'immobilisations réalisé par la Commission municipale du Québec et déposé le 22 novembre 2022.

Ce rapport a été transmis à la ministre des Affaires municipales et diffusé sur le site Internet de la Commission.

22-12-428 **APPROBATION DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES**

Attendu les dispositions de la Politique de variations budgétaires adoptée par le conseil municipal aux termes de la résolution numéro 12-12-385;

Attendu les dépassements budgétaires anticipés déposés par le trésorier;

Attendu la liste des autres dépassements actuels ou prévus déposée par le trésorier;

Attendu que ces autres dépassements ne nécessitent aucun transfert budgétaire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les transferts budgétaires déposés par le trésorier lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise le dépassement budgétaire des autres postes apparaissant à la liste et qu'aucune autre variation budgétaire ne soit effectuée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-429 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (801-23) DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023**

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (801-23) décrétant la tarification pour l'année 2023.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-12-430 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUPRÈS DE PG SOLUTIONS**

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

Attendu que ce contrat peut être attribué de gré à gré conformément aux dispositions de l'article 573.3 (6) de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. soit renouvelé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et ce, pour la somme totale de 107 484 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-431 **REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 2 300 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-432 **ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2023 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

Attendu que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a dressé son budget pour l'année 2023 conformément aux dispositions de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que la Régie a procédé au calcul de la quote-part à payer pour la Ville de Saint-Raymond pour la collecte et le transport des matières résiduelles, l'enfouissement, la collecte sélective, le PGMR de la MRC de Portneuf et les matières organiques;

Attendu que la quote-part pour la Ville concernant les boues de fosses septiques a également été calculée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le budget de l'année 2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ainsi que le calcul des quotes-parts à payer pour la Ville de Saint-Raymond qui s'élèvent à 1 364 469 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.8

Troisième période de questions.

✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de novembre 2022.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-433 DEMANDE D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT DE L'EMPLOYÉ 6108

Attendu les dispositions de l'article 20 de la convention collective des pompiers et pompières du Québec - Section locale Saint-Raymond permettant à un pompier de bénéficier d'un congé sans traitement d'une durée maximale de douze mois consécutifs;

Attendu que l'employé 6108 a demandé de bénéficier d'un tel congé et qu'il satisfait aux conditions exigées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'employé 6108 à bénéficier du régime de congé sans traitement pour une période de 3 mois soit du 13 décembre 2022 au 14 mars 2023.

QUE l'allocation versée pour l'utilisation du cellulaire soit temporairement suspendue pour cette période.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.3

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions en personne :

- ✓ M. Pierre Robitaille

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-434 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES SERVICES D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES**

Attendu que le Règlement sur la qualité de l'eau potable oblige les municipalités à vérifier la qualité de l'eau distribuée afin de respecter les exigences de contrôle;

Attendu que pour faire face à ses obligations, la Ville doit procéder à des analyses de l'eau distribuée chaque semaine;

Attendu qu'à cet effet, un mandat a été accordé à la firme Eurofins Environex pour l'année 2022;

Attendu que la Ville souhaite renouveler le mandat de cette firme pour la prochaine année;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat accordé à la firme Eurofins Environex pour les analyses hebdomadaires de l'eau distribuée par la Ville, pour les analyses mensuelles des eaux usées, et pour certains mandats spécifiques au cours de l'année 2023, et ce, pour un montant estimé à 28 314,50 \$ plus les taxes applicables.

La confirmation déposée et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-435 OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ÉLABORATION DE PLANS ET PROFILS PRÉLIMINAIRES AFIN D'ÉVALUER L'ÉPAISSEUR DE REMBLAYAGE NÉCESSAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA PHASE 4 DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LOUIS-JOBIN

Attendu l'avis d'intention favorable accordé par le conseil municipal, aux termes de la résolution 21-09-370, pour la phase 4 du développement résidentiel Domaine Louis-Jobin;

Attendu qu'il existe un enjeu quant à la possibilité qu'un remblai d'une épaisseur non négligeable soit requis sur une proportion importante du développement;

Attendu qu'il est recommandé de faire évaluer l'épaisseur de remblayage requis;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Carl Pelletier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., le 10 novembre 2022;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., le tout tel que décrit à l'offre de services soumise le 10 novembre 2022, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas 20 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-436 **APPROBATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À LA SUITE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES DANS LE SECTEUR DE VAL-DES-PINS**

Attendu le contrat accordé à l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc., aux termes de la résolution 21-04-161, en vue de travaux de réfection de diverses rues dans le secteur de Val-des-Pins;

Attendu que ces travaux ont été réalisés à l'été 2021;

Attendu qu'à l'été 2022, certaines problématiques ont été soulevées nécessitant des travaux supplémentaires soit l'installation de 2 puisards et d'une chambre de rétention d'eau;

Attendu que ces travaux ont été autorisés par le directeur du Service des travaux publics et réalisés par Construction et pavage Portneuf inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc. dans le cadre des travaux mentionnés en titre et accepte de payer la facture transmise à cet effet, laquelle s'élève à la somme de 26 903,75 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 732-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc sur les rues des Cyprès, des Lilas, des Loisirs et du Passage et la réfection du pavage sur la rue Bellevue (secteur Val-des-Pins).*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-437 **APPROBATION D'UNE FACTURE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS AU LAC SEPT-ÎLES VIA LA RUE DES PAPILLONS (SECTEUR DE LA BAIE VACHON)**

Attendu la promesse d'achat intervenue dans le cadre de la vente des terrains situés sur la rue des Papillons, dans le secteur de la baie Vachon;

Attendu que dans le cadre de cette promesse, la Ville de Saint-Raymond s'est engagée à faire réaliser des travaux de réaménagement du chemin d'accès au lac Sept-Îles afin qu'il soit accessible tant à pied qu'en véhicule hors route ou voiturette de golf;

Attendu qu'il a été convenu que les frais pour ces travaux seraient répartis à parts égales entre la Ville et l'acheteur, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ pour l'acheteur;

Attendu que les travaux ont été réalisés par l'entreprise Excavation D. Jobin inc., sous la supervision de la CAPSA;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les travaux de construction d'un chemin d'accès au lac Sept-Îles réalisés par l'entreprise Excavation D. Jobin inc. et accepte d'acquitter la facture transmise laquelle s'élève à la somme de 35 689,36 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

QU'une somme de 10 000 \$ soit facturée à l'acheteur tel que convenu à la promesse d'achat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-438 **APPROBATION D'UNE FACTURE POUR DES TRAVAUX DE DÉCAPAGE ET DE NIVELAGE RÉALISÉS SUR LE SITE DES FUTURS TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS**

Attendu les travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs sur le terrain sis sur la route des Pionniers;

Attendu que des travaux de décapage et de nivelage du sol ont été réalisés par l'entreprise Pax excavation inc.;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les travaux réalisés par l'entreprise Pax excavation inc. et accepte d'acquitter la facture soumise laquelle s'élève à la somme de 44 093,07 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.7

Cinquième période de questions.

✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 novembre 2022.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-439 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 29 novembre 2022 :

LAC-SEPT-ÎLES

- **Camp Portneuf (M. Olivier Lauzon) – 4229, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis, soumise le ou vers le 15 novembre 2022, pour la construction d'un chalet accessible pour personnes à mobilité réduite.

CENTRE-VILLE

- **Loca (Québec) Enterprise inc. (Proviso Josée Bernier) – 260, rue Saint-Cyrille** : demande de certificat d'autorisation, soumise le ou vers le 7 novembre 2022, pour le remplacement des enseignes et pour peindre les enclos à panier.
- **L'Atelier Coiffure et Esthétique (Mme Marie-Élise Alain) – 387, rue Saint-Joseph** : demande de certificat d'autorisation, soumise le ou vers le 21 novembre 2022, pour l'installation d'une enseigne pour le salon d'esthétique et de coiffure.
- **Barbier de la Vallée (M. Arnaud Moisan) – 218, rue Saint-Joseph** : demande de certificat d'autorisation, soumise le ou vers le 29 novembre 2022, pour l'installation d'une enseigne pour le salon de barbier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3

AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR LOCA (QUÉBEC) ENTERPRISE INC. (PROVIGO JOSÉE BERNIER)

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à autoriser un projet d'affichage, soit l'installation de deux enseignes posées sur le bâtiment, pour une superficie totale de l'ordre de 20,9 mètres carrés, plutôt que la superficie maximale autorisée de 2,5 mètres carrés, comme prévu à l'article 13.7.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 260, rue Saint-Cyrille (lot 3 122 808 du cadastre du Québec).

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-440 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR LOCA (QUÉBEC) ENTERPRISE INC. (PROVIGO JOSÉE BERNIER)**

Attendu que la compagnie Loca (Québec) Entreprise inc., dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 260, rue Saint-Cyrille (lot 3 122 808 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser un projet d'affichage, soit l'installation de deux enseignes posées sur le bâtiment, pour une superficie totale de l'ordre de 20,9 mètres carrés, plutôt que la superficie maximale autorisée de 2,5 mètres carrés, comme prévu à l'article 13.7.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser un projet d'affichage, soit l'installation de deux enseignes posées sur le bâtiment, pour une superficie totale de l'ordre de 20,9 mètres carrés, plutôt que la superficie maximale autorisée de 2,5 mètres carrés, comme prévu à l'article 13.7.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 260, rue Saint-Cyrille (lot 3 122 808 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-441 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 4 491 157 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu la demande de permis de construction d'un chalet près d'un talus sur le lot 4 491 157 du cadastre du Québec déposée par Camp Portneuf;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsqu'une telle construction est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte, soit une pente dont l'inclinaison moyenne excède 20 degrés (36,4 %) sur une distance verticale de plus de 5 mètres;

Attendu que l'expertise soumise par M. Charles L. Bilodeau, ingénieur, de la firme Aqua Ingénium confirme que la construction de ce chalet n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction d'un chalet sur le lot 4 491 157 situé au 4229, chemin du Lac-Sept-Îles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-442 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR MME MARIE-PIER BÉDARD-TREMBLAY

Attendu la demande formulée par Mme Marie-Pier Bédard-Tremblay auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une portion du lot 5 756 186 du cadastre du Québec, soit une superficie de 650 mètres carrés, pour régulariser toute occupation résidentielle accessoire et aménager une nouvelle installation septique pour la résidence existante;

Attendu qu'il s'agit d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu que seulement une partie du lot visé par la demande est assujettie à la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

Attendu qu'une autorisation est requise pour modifier ou étendre une superficie utilisée à des fins autres qu'agricoles avant l'entrée en vigueur des dispositions de cette loi;

Attendu que la résidence se localise en dehors de la zone agricole alors que la partie sud du lot 5 756 186 du cadastre du Québec se situe à l'intérieur de la zone agricole;

Attendu que ce secteur est reconnu comme étant une zone agricole viable de type 2, suite à la décision de la CPTAQ numéro 413400 concernant une demande à portée collective et présentant un potentiel agricole moindre que les secteurs dynamiques;

Attendu que le projet ne vise pas la construction d'une résidence additionnelle;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

Attendu que l'usage projeté n'est pas un immeuble protégé qui impose des distances séparatrices;

Attendu le faible potentiel des sols dans le secteur du lac Rita où des utilisations à des fins résidentielle ou de villégiature dominant;

Attendu que la localisation projetée est celle ayant le moins d'impact pour l'agriculture;

Attendu qu'il n'y a pas d'espace disponible sur la partie du lot située hors de la zone agricole;

Attendu que cette utilisation des lieux est conforme aux dispositions du Règlement de zonage 583-15;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Mme Marie-Pier Bédard-Tremblay auprès de la CPTAQ afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une portion du lot 5 756 186 du cadastre du Québec, soit une superficie de 650 mètres carrés, pour régulariser toute occupation résidentielle accessoire et aménager une nouvelle installation septique pour la résidence existante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-443 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 787-22 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE EX-13 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE AD-1 (RANG SAINTE-CROIX)***

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 787-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone EX-13 à même une portion de la zone AD-1 (rang Sainte-Croix)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège. Il est 21 h 18. Il le reprend à 21 h 20.

SUJET 5.8

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 798-22 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES MINIMALES D'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE RÉSIDENIELLE*

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 798-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes minimales d'installation d'une thermopompe résidentielle* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-444 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 798-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES MINIMALES D'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE RÉSIDEN-TIELLE**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 798-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes minimales d'installation d'une thermopompe résidentielle* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-12-445 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 799-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RR-31 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE F-22**

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 799-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 799-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone RR-31 à même une portion de la zone F-22* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-446 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (799-22) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RR-31 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE F-22

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (799-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone RR-31 à même une portion de la zone F-22.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-12-447 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 800-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AJOUTER LE CHEMIN DES HÊTRES À L'ANNEXE II

Attendu qu'une copie du projet de règlement 800-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 800-22 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter le chemin des Hêtres à l'Annexe II* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-12-448 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (800-22) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AJOUTER LE CHEMIN DES HÊTRES À L'ANNEXE II

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (800-22) modifiant le *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15* afin d'ajouter le chemin des Hêtres à l'Annexe II.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-449

APPUI À LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA MRC D'ARTHABASKA CONCERNANT LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT ET DEMANDE DE MODIFICATION URGENTE À L'ARTICLE 65.1 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

ATTENDU que la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution visant à dénoncer certains aspects de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU que ladite résolution vise à demander au gouvernement du Québec de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et de dénoncer les objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;

ATTENDU que ladite résolution vise également à demander d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire sur la base des éléments suivants :

- le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU que la MRC de Portneuf a déjà évoqué des motifs similaires dans sa résolution CR 337-12-2021 adoptée en décembre 2021 et qui visait à requérir des modifications au projet de loi 103;

ATTENDU que la MRC de Portneuf dénonçait notamment l'article 65.1 de la LPTAA modifié par le projet de loi 103 à l'effet que la démonstration de l'absence d'un espace approprié disponible aux fins d'une demande d'exclusion devait se faire à l'échelle du territoire d'une MRC et non plus d'une municipalité locale;

ATTENDU que, suite aux préoccupations soulevées par les élus de la MRC de Portneuf, les représentants du gouvernement du Québec ont tenu des propos rassurants à l'égard des modifications apportées par le projet de loi 103 en soulignant notamment que les particularités régionales liées aux enjeux locaux seraient prises en compte dans le traitement des demandes d'exclusion adressées à la CPTAQ;

ATTENDU que la MRC de Portneuf est l'une des premières MRC au Québec à avoir adressé une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 103 et que cette demande visait à répondre aux besoins d'espaces résidentiels d'une municipalité en dévitalisation de son territoire;

ATTENDU que la CPTAQ a rapidement rendu une orientation préliminaire visant le rejet de la demande pour le seul motif qu'il n'avait pas été démontré l'absence d'espaces appropriés disponibles à l'échelle régionale et que celle-ci n'a même pas été analysée en vertu des critères de décision habituels énoncés aux articles 12 (contexte des particularités régionales) et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU que la MRC de Portneuf constate que la CPTAQ applique de façon stricte les nouvelles modalités de l'article 65.1 de la LPTAA modifiées par le projet de loi 103 sans tenir compte des particularités régionales liées aux enjeux locaux et que cet aspect menace sérieusement la survie et le développement de nos communautés rurales;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond appuie les demandes adressées par la MRC d'Arthabaska à l'égard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dans sa résolution 2022-09-2613 pour l'ensemble des motifs évoqués dans cette dernière.

QUE la Ville de Saint-Raymond demande au gouvernement du Québec de modifier au plus tôt l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin que la CPTAQ tienne compte des enjeux locaux dans le traitement des demandes d'exclusion qui lui sont adressées sans devoir faire une démonstration de l'absence d'espaces appropriés disponibles aux fins visées à l'échelle du territoire d'une MRC.

QUE la Ville de Saint-Raymond transmette la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux autres MRC du Québec.

QUE la Ville de Saint-Raymond transmette la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre responsable de la Capitale-Nationale ainsi qu'au député provincial de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-450 **APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF (OMHGP)**

Attendu le dépôt des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) pour l'année 2022;

Attendu le dépôt du budget initial dans le cadre du *Programme de supplément au loyer (PSL – Habitations St-Raymond)* pour l'année 2022;

Attendu que ces budgets doivent être approuvés par le conseil municipal;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf et le budget initial dans le cadre du *Programme de supplément au loyer* pour l'année 2022 tel qu'ils ont été déposés.

Les déficits, payables par la Ville, sont estimés à la somme de 65 238 \$ répartie comme suit :

↳ Place du Moulin	45 808 \$
↳ Résidence Saint-Louis	10 994 \$
↳ Habitations St-Raymond	2 557 \$
↳ PSL1 - Privé	5 879 \$

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-12-451 **NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AFIN DE SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES HABITATIONS SAINT-RAYMOND**

Attendu que l'organisme Les Habitations Saint-Raymond doit procéder à la formation de son conseil d'administration pour l'année 2023;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. le conseiller Pierre Cloutier et M. Louis Cantin soient désignés à titre de représentants de la Ville de Saint-Raymond afin de siéger au conseil d'administration de Les Habitations Saint-Raymond pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.17

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions en personne :

- ✓ M. Pierre Robitaille

LOISIRS ET CULTURE

22-12-452 VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES DE LOISIRS

Attendu que plusieurs organismes du milieu offrent et organisent des activités de loisirs pour la population raymondoise;

Attendu que la Ville souhaite supporter financièrement ces organismes de loisirs;

Attendu que cet événement ne pourrait avoir lieu sans le soutien financier de la Ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE les subventions suivantes soient versées aux organismes mentionnés ci-dessous :

↳ Club de patinage artistique	15 780,06 \$
↳ FADOQ Chantejoie	2 416,25 \$
↳ Comité de hockey mineur	63 425,01 \$

Les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces diverses subventions qui totalisent 81 621,32 \$ seront prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-453 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION DE PRÉSENTOIRS DANS LE CADRE DU PROJET *LA ROUTE DES OPTIQUES*

Attendu que *La Route des Optiques* est un projet régional de grande qualité bien implanté dans le comté de Portneuf;

Attendu que *La Route des Optiques* est un parcours touristique reflétant une expression culturelle et collective permettant de promouvoir le territoire raymondois;

Attendu que *La Route des Optiques* est un projet évolutif qui engendre une participation citoyenne et un sentiment d'appartenance auprès de la population;

Attendu que le circuit engendré par *La Route des Optiques* est potentiellement très porteur au plan touristique;

Attendu que l'implantation des présentoirs au centre-ville contribuera à générer un achalandage et à dynamiser ce secteur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QU'un contrat en vue de l'acquisition de 4 présentoirs dans le cadre du projet *La Route des Optiques* soit octroyé à l'entreprise Clôture Provinciale, et ce, pour un montant total de 15 200 \$ plus les taxes applicables le tout conformément à la soumission déposée le 27 octobre 2022.

QU'un acompte de 5 242,86 \$ soit versé au plus tard le 23 décembre 2022 afin de garantir le prix des présentoirs pour 2023.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la dépense totale soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-12-454 **AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est admissible, depuis 2019, au programme du Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) intitulé *Programmation spécifique*;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond offre à la population une programmation culturelle riche et diversifiée destinée à toute tranche d'âge;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond peut bénéficier pour 2023 d'une aide financière en provenance du CALQ visant à contribuer au financement de spectacles diversifiés, pluridisciplinaires et de niveau professionnel;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur à la culture, M. Etienne Saint-Pierre, à signer tous les documents relatifs à la présentation et au dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Conseil des arts et lettres du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Dernière période de questions.

✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 52.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Claude Duplain
Maire